

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES
REF : APB

ARR2018_ 0186

ARRETE

OBJET : CESSATION DE FONCTIONS DE GUILAINE SAINT-EDWARD ET ANNE-MARIE BOUCHE QUALITE DE MANDATAIRES DE LA SOUS-REGIE CENTRALISEE DE RECETTES - MAIRIE ANNEXE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU l'arrêté n°ARR11-05 en date du 20 janvier 2011 portant nomination notamment de Madame Anne-Marie Bouche en qualité de mandataire de la sous-régie Guichet unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011, modifiée, portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-63 en date du 16 juin 2011 portant Avenant 1 à la Sous régie Guichet unique visant à changer l'appellation de la Sous-régie Guichet unique qui devient Sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe,

1/4



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N° ARR 2018_ 0186

Portant Cessation de fonctions de Guilaine Saint-Edward et Anne-Marie Bouche en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Mairie Annexe

VU la décision n° D11-119 en date du 30 Août 2011 portant Avenant 2 à la sous régie centralisée de recettes - Mairie Annexe visant à étendre ses produits aux produits du domaine petite enfance,

VU l'arrêté n° ARR11-118 en date du 30 août 2011 portant nomination notamment de Madame Guilaine Saint-Edouard en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Mairie Annexe,

VU la décision n° DEC2016_ 0068 en date du 3 mai 2016 portant Avenant 3 relatif à la sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe (intégration des recettes accueils de loisirs vacances suite au passage à facturation mensuelle couvrant toutes les activités),

VU la décision n° DEC2018_ 0149 en date du 16 juillet 2018 portant Reprise intégrale sur la Régie centralisée de recettes,

VU la décision n° DEC2018_ 0150 en date du 16 juillet 2018 portant Avenant 4 relatif à la sous-régie centralisée de recettes- Mairie annexe (intégration des recettes stages sportifs)),

VU l'acceptation du Mandataire suppléant de la Régie centralisée de recettes, en date du 18 juillet 2018,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 19 juillet 2018,

CONSIDERANT que Madame Guilaine SAINT-DWARD est en position de disponibilité et que Madame Anne-Marie BOUCHE est partie à la retraite,

A R R E T E

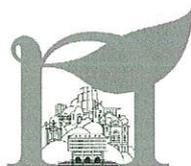
ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes - Mairie Annexe, de :

- Madame Guilaine SAINT-EDWARD, à effet du 25 novembre 2014,
- Madame Anne-Marie BOUCHE, à effet du 31 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressées.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N° ARR 2018_ 0186
Portant Cessation de fonctions de Guilaïne Saint-Edward et Anne-Marie Bouche en qualité de
mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Mairie Annexe

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Madame la Comptable publique
Pour avis conforme du 19 juillet 2018



Fait à Noisiel, le 14 AOUT 2018

Le Maire,

*Pour le Maire empêché et par Suppléance
le Maire Adjoint.*



SITHAL TIENG.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2018_ 0186

Portant Cessation de fonctions de Guilaine Saint-Edward et Anne-Marie Bouche en qualité de mandataires de la sous-régie centralisée de recettes - Mairie Annexe

Le régisseur suppléant
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le mandataire

Guilaine SAINT-EDWARD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)
acceptation »)

ABSENT

Le mandataire

Anne-Marie BOUCHE
(Mention manuscrite « Vu pour

ABSENT

Transmis au représentant de l'Etat le
Notifié le

Affiché ou publié le 15 AOUT 2018

